

Délibération n°2

*Objet : Avenants au
marché de maîtrise
d'œuvre pour la
construction d'une
déchèterie sur la
commune de Lafrançaise*

Date de convocation :
13/07/2011

Date d'affichage :
13/07/2011

*Nombre de Membres
en exercice :*
32

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa
notification ou de sa
publication.*

L'an deux mille onze,
le 27 juillet 2011 à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, PALMIE, Messieurs BENOIS, CALVET, FARROUIL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, POUJAL, PRADIN, RESONGLES, REYGADE, TAFOUREAU, Mme CHARRIER suppléante de Mme TAURAN, Mme FLOQUET suppléante de M. PRAYSSAC, M. CAZOTTES suppléant de M. ROZES, M. LABORIE suppléant de Mme PARCELLIER.

Excusés : Mesdames LUENGO, KUHN, Messieurs BARREAU, CHERON, COUDERC, GIORDANA, GUTHMULLER, MAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame FERRERO.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision du 2 mars 2010 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Lafrançaise à la société PRIMA INGENIERIE pour un taux de rémunération de 4,5 %, un coût prévisionnel des travaux de 300 000 € HT et un montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre de 13 500 € HT.

Conformément au marché, Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer deux avenants avec la société PRIMA INGENIERIE :

- Avenant n°1 relatif à la modification des honoraires entre les cotraitants : PRIMA INGENIERIE et QUERCY INGENIERIE,
- Avenant n°2 relatif à la modification du coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie sur la commune de Lafrançaise.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Autorise son Président à signer l'avenant n°1 relatif à la modification des honoraires entre les co-traitants : PRIMA INGENIERIE et QUERCY INGENIERIE,

Autorise son Président à signer l'avenant n°2 et fixe le montant de rémunération à 26 370 € HT,

Autorise son Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à ce dossier.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE